

Hérouville Saint Clair, le 24 novembre 2015

Le Directeur académique
des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale du Calvados

à

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements
publics

CABINET

Téléphone
02 31 45 95 10
Télécopie
02 31 45 96 36
Serveur vocal
02 31 45 96 00

Mél.
dsden14-dsden@ac-caen.fr

2, place de l'Europe B.P.90036
14208 Hérouville Saint Clair
Cedex

Objet : Mesures de sécurité

La présente note a pour objectif de rappeler de manière synthétique les principales dispositions prises par le Ministère de l'éducation nationale en matière de sécurité et de définir les modalités de leur mise en œuvre.

Vous prendrez toutes dispositions pour que :

- L'accueil à l'entrée de l'établissement soit assuré par au moins un adulte,
- La circulation des personnes soit maîtrisée. A cette fin, l'identité des personnes étrangères à l'établissement devra être systématiquement vérifiée, un contrôle visuel des sacs pourra être demandé. Les élèves et les familles seront invités à ne pas s'attarder devant les portes d'accès de l'établissement. A cet effet, les lycées (et uniquement eux), détermineront – provisoirement - un espace ouvert dans l'enceinte de l'établissement, afin que les fumeurs évitent de se regrouper en dehors du lycée, placé sous la surveillance d'un adulte. Vous veillerez à ce que les adultes fumeurs ne se joignent pas aux élèves et ne cautionnent par leur présence, ni leurs pratiques, ni cet « accommodement pragmatique » avec la loi appelé par les circonstances.
- Les véhicules ne stationnent pas devant l'établissement. Pour ce faire, vous prendrez l'attache, si nécessaire, des représentants locaux de la Police et/ou de la Gendarmerie, notamment votre correspondant dans l'une de ces deux institutions.
- Tout objet suspect fasse l'objet d'un signalement.
- Le document récapitulatif des mesures « Vigipirate » (ci-joint) soit affiché à l'entrée de l'établissement.

Il est par ailleurs demandé que soient effectués avant les congés de Noël :

- Un exercice d'alerte incendie
- Un exercice de mise en sûreté dans le cadre du PPMS défini par l'établissement et ses partenaires
- Une actualisation de votre diagnostic de sécurité

Vous considérerez qu'entrent dans ce champ les exercices accomplis depuis le 15 octobre 2015. Les exercices effectués avant cette date devront être renouvelés avant le 18 décembre 2015. Vous me communiquerez les informations relatives à ces exercices à l'aide des documents joints. J'attire votre attention sur le fait que les établissements ne disposant pas à ce jour de PPMS devront l'élaborer dans les meilleurs délais. Le diagnostic de sécurité s'actualise ou s'élabore en collaboration avec le correspondant Police ou Gendarmerie de votre établissement avec lequel je vous demande de prendre un contact rapide. L'équipe mobile de sécurité (EMS) académique pourra également être sollicitée.

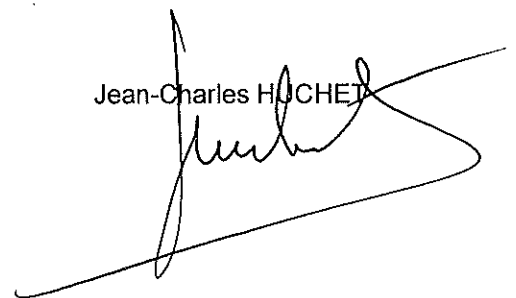
Je vous rappelle que les voyages scolaires et les sorties occasionnelles (théâtre, sortie nature...) sont à nouveau autorisés. Toutefois, les voyages à destination de l'Ile-de-France demeurent interdits jusqu'au 29 novembre 2015. Il me paraît utile de surseoir durant toute la durée de l'état d'urgence à tout déplacement vers l'Ile-de-France non indispensable ; le principe de précaution et le souci d'éviter de susciter des inquiétudes chez les élèves et leurs familles devraient vous conduire, en ces circonstances particulières, à privilégier les modes de transport n'exposant pas les élèves à la fréquentation de lieux présentant un haut niveau de risque pour leur sécurité.

Toute manifestation organisée par l'éducation nationale en dehors des établissements scolaires ou appelant à y faire entrer un nombre significatif de personnes n'appartenant pas à ses usagers et partenaires habituels connus, doit faire l'objet d'une autorisation de la Préfecture. Entrent dans ce champ, les manifestations sportives locales importantes, les portes ouvertes et les forums des métiers... A l'aide du document joint, vous me ferez remonter votre demande d'autorisation que j'instruirai avec la Préfecture. Il importe que cette demande d'autorisation me parvienne 10 jours avant la tenue de la manifestation. Toute manifestation qui ne fera pas l'objet d'une réserve de ma part, communiquée avant sa tenue, sera considérée comme autorisée. Un contact pourra être établi par mes services avec l'établissement afin de préciser le contexte ou les conditions de la manifestation.

Il est de première importance que ces consignes soient portées à la connaissance des élèves et de leurs parents de manière adaptée, dans la mesure où elles peuvent modifier substantiellement des habitudes. Vous me ferez éventuellement remonter les difficultés d'application.

Je vous remercie de votre très vigilante collaboration.

Jean-Charles HUCHEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Huchel', written over the printed name 'Jean-Charles HUCHEL'. The signature is stylized and extends below the line of the printed name.